

Budget Participatif à Champcevinel

2^{ÈME} édition

2023-2024

Règlement intérieur

Article 1 : le principe

Après une première édition qui s'est tenue sur la période 2021-2022, la Mairie de Champcevinel souhaite poursuivre sa démarche de concertation citoyenne avec le dispositif du budget participatif.

Le budget participatif a pour but d'associer les citoyens (hors élus communaux) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif (hors association), de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Article 2 : les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

Article 3 : le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Champcevinel.

Article 4 : le montant

La Mairie de Champcevinel s'engage à affecter bisannuellement 20 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif, à partir de 2021 et pour la durée du mandat.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 5 : les participants

Tout résident de la commune non-élu au Conseil Municipal peut déposer un projet et participer au vote. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif (hors association). Aucun âge minimum n'est requis. Les participants mineurs devront se présenter sous la responsabilité d'un adulte identifié.

Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Article 6 : proposer son projet

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, coût estimatif, etc) pour faciliter le travail d'expertise. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- Par e-mail : budgetparticipatif@champcevinel.fr
- Remplir un formulaire mis à disposition à la mairie et à la bibliothèque.

Article 7 : les projets éligibles

Avant d'être communiqués à la population, les projets sont soumis à un premier examen par le comité de validation de la Mairie pour satisfaire aux critères suivants :

- Ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable et de la solidarité,
- Ils doivent correspondre aux compétences locales exercées par la collectivité et relever du domaine public,
- Ils doivent servir l'intérêt général : le projet doit profiter à l'ensemble des Champcevinellois-ses et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures,
- Ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer de frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien...).

Le comité de validation, composé d'élus et de référents techniques de la collectivité, étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets, selon une grille d'évaluation. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. En cas de non-réponse aux sollicitations du comité de validation, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Recevabilité Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'il relève des compétences de la Ville de CHAMPCEVINEL,
- Qu'il soit réalisé sur l'espace public,
- Qu'il puisse agir en faveur de l'environnement, du développement durable, de l'éducation, de la solidarité, du vivre-ensemble,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement. À ce titre, **un chiffrage du projet est obligatoire**,
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal à 20 000 € TTC au total,
- Qu'il puisse être réalisé dans les 2 ans à compter du vote du budget par le Conseil Municipal,
- Qu'il ne génère pas de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- Que les éventuels bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de Champcevinel.

Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet champcevinel.fr.

Article 8 : les votes

Deux possibilités pour voter :

- Par mail : budgetparticipatif@champcevinel.fr
- Remplir un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la mairie, à la bibliothèque et à l'Espace Animation durant toute la période de vote.

Le vote est de type préférentiel. Les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Les porteurs de projets ont le droit de voter pour leur propre projet.

A l'issue du vote, où seront additionnés vote électronique et vote papier, est constituée une liste des projets qui seront à réaliser. En effet, le projet arrivé en tête des suffrages, est à réaliser. Cependant si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le deuxième projet, voire le troisième projet retenu par les suffrages, pourront être réalisés, jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour les 2 années considérées. Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue, la ville ne reportera pas les sommes non engagées sur le budget suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat, en fonction de trois critères : son originalité, ses coûts de fonctionnement, son délai de réalisation, intérêt du plus grand nombre.

Article 9 : la mise en oeuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication, etc). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Article 10 : la durée, l'évaluation et la reconduction du budget participatif

Le budget participatif est effectif depuis l'année 2021. Il est reconductible en la forme tous les 2 ans. Toutefois, un bilan et une évaluation de la démarche permettra de le reconduire à l'identique ou de le modifier, via le règlement intérieur.

Article 11 : le calendrier 2023

- Du 17 mars au 17 juin 2023 : dépôt des dossiers de candidature
- Courant juin 2023 : réunion du comité de pilotage pour valider que chaque dossier déposé respecte les critères de recevabilité.
- 30 juin 2023 : présentation publique des projets en lice
- Du 15 septembre au 30 octobre 2023 : ouverture des votes pour les habitants
- Début novembre 2023 : présentation des projets lauréats

Ces dates sont données à titre indicatif et pourront être soumises à des modifications. Une communication en ce sens sera alors assurée.

Article 12 : contacts utiles

La Mairie se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif.

Mail : budgetparticipatif@champcevinel.fr

Règlement mis à jour le mardi 14 mars 2023.